

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-04-39x-00477 Référence de la demande : n°2019-00477-011-001

Dénomination du projet : ZAC PAN EURO PARC

Lieu des opérations : -Département : Vaucluse -Commune(s) : 84500 - Bollène.

Bénéficiaire : SCI Logistique Bollene

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Ce dossier présente l'inconvénient d'avoir un début d'exécution dans une partie partiellement humide sur 6 ha environ en plein milieu de l'aire d'étude.

Il concerne une vaste zone agricole dont il faut retenir de remarquable ses zones humides et ses cours d'eau, la proximité d'un réservoir de biodiversité en ZNIEFF à l'est et la présence d'espèces de plaine comme l'Alouette lulu, le Cochevis huppé, la Cisticole des joncs et le Bruant proyer.

Les inventaires peuvent être considérés comme satisfaisants, en tout cas caractéristiques des habitats concernés. Un regret toutefois: ne pas avoir considéré une aire d'étude élargie autour du site pour mieux mesurer les continuités écologiques et rechercher des espaces de compensation en lien avec les inventaires d'états initiaux. Les éléments remarquables sur lesquels la démarche Eviter-Réduire-Compenser doivent reposer, concernent en termes d'habitats la végétation des ruisseaux et de berges à végétation aquatique flottante et immergée située en bordure du Lauzon et des petits canaux d'irrigation situés au nord et au sud du projet.

Les illustrations de répartition des espèces des pages 32 et 49 du rapport sont révélatrices de l'intérêt écologique de l'aire d'étude.

Malheureusement la séquence Eviter n'est pas en mesure de conserver cet intérêt: des 4 mesures annoncées, seule la première est une mesure d'évitement E2-1-b qui est d'ailleurs incomplète pour préserver la flore et la faune. Par ailleurs il n'est jamais précisé les surfaces concernées in situ des mesures proposées en ME, MR ou MC.

La première des modifications du projet consiste à revoir les mesures d'évitement qui doivent concerner l'ensemble des zones humides et les cours d'eau avec une marge de 20m pour ce qui concerne les ruisseaux et préciser les surfaces concernées. La recréation de 1,63 ha de zone humide au niveau du bassin de rétention sous cette forme ne s'impose pas à cet endroit. Un plan de gestion de toute la zone humide est à prescrire.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Ces zones évitées doivent correspondre à des mesures compensatoires sur lesquelles une gestion appropriée sur 30 ans doit être menée sur la base d'un plan de gestion écologique.

Rien à redire sur les mesures de réduction et les mesures de compensation proposées qui sont adaptées si ce n'est le caractère conditionnel des propositions. Le bail environnemental conclu avec l'agriculteur sur 30 ans tel que décrit devrait correspondre à une ORE à passer entre le propriétaire et le pétitionnaire et peut-être l'organisme chargé du contrôle et du suivi de la bonne exécution du bail côté évolution des indicateurs biologiques.

**C'EST POURQUOI le CNPN émet UN AVIS FAVORABLE À CETTE DEMANDE DE DÉROGATION AUX CONDITIONS SUIVANTES:**

- les mesures proposées sont impératives et non optionnelles; le conditionnel doit faire place à des affirmations,
- les mesures d'évitement doivent être étendues aux cours d'eau et zones humides adjacentes,
- les territoires concernés doivent être gérés sur le long terme au titre de mesures conservatoires; le plan d'eau envisagé est à reconsidérer et à intégrer dans une réflexion du plan de gestion écologique qui déterminera la nature des travaux et de gestion adéquate,
- le bail agricole avec l'agriculteur doit être encadré par une ORE et objet d'un suivi pour mesurer le caractère restauration d'habitats et leur colonisation par les espèces impactées par les travaux; il y a une obligation de conclure cette mesure avant l'arrêté préfectoral d'autorisation,
- la bordure qui est en limite de ZNIEFF doit mieux être prise en compte au titre des mesures d'évitement devant l'imprécision du descriptif de l'état initial,
- les évaluations financières des mesures y compris les suivis sont sous-estimées sur le long terme quand elles le sont: à revoir entièrement.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable [ ]

Favorable sous conditions [X]

Défavorable [ ]

Fait le : 25 mai 2019

Signature :

